Décision n° 2015-0234
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 février 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences
à la société Airbus Defence and Space
pour un réseau radioélectrique temporaire LTE
à l'occasion du SNUC (secure networks user's club) à Cannes (06)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2014 de la société Airbus Defence and Space, reçue le 18 décembre 2014, complétée le 23 décembre 2014 ;

Vu l'accord donné par le ministère de la défense en date du 11 février 2015, reçu le 16 février 2015 ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La société Airbus Defence and Space est autorisée, dans la bande UHF, à utiliser un canal duplex, de 1,5 MHz de large, un canal duplex Tetra de 25 kHz de large et 2 canaux simplex Tetra de 25 kHz de large, à l'occasion du SNUC (secure network user's club) à Cannes (06) selon les conditions d'utilisation précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour la période allant du 24 février au 6 mars 2015.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.
Les redevances de gestion et de mise à disposition de fréquences pour la période considérée sont chacune de 50 €.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Airbus Defence and Space.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le membre de l'Autorité présidant la séance,
par intérim du Président de l'Autorité

Jacques STERN